

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 30 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 12 mai 2021*), sous la Présidence de Monsieur Raphaël JULES, en suite de la convocation en date du 21 juin 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 33**

**Nombre de conseillers municipaux votants : 33**

**Etaient présents :** Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Guillaume SAVEANT pouvoir à Wilfrid ANFRY
- Pascale LEBON pouvoir à Christian DELACOUR
- Virginie MALAYEUDE pouvoir à Annie LEPORCQ

**Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.**

**DÉLIBÉRATION N° 2021-3-6**

**Participation pour les Saint-Martinois inscrits à l'Ecole d'Arts de Boulogne-sur-Mer**

Par courrier en date du 27 novembre 2020, la ville de Boulogne-sur-Mer, nous a fait part d'un changement dans le traitement de la participation financière pour les Saint-Martinois inscrits à l'Ecole d'Arts de Boulogne-sur-Mer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'octroyer aux Saint-Martinois un forfait annuel de 60 € par adulte et par enfant, versé directement à l'intéressé, sous présentation des justificatifs suivants : justificatif de domicile, facture d'inscription à l'Ecole d'Arts de Boulogne-sur-Mer et Relevé d'Identité Bancaire (du début de l'année scolaire au 31 décembre).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** l'octroi aux Saint-Martinois inscrits à l'Ecole d'Arts de Boulogne-sur-Mer, d'un forfait annuel de 60 € par adulte et par enfant.

**Nombre de votants : 33**

**POUR : 33**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Transmis à la Sous-Préfecture le 5 juillet 2021  
Affiché notifié le 5 juillet 2021  
Rendue exécutoire la présente décision le 5 juillet 2021  
Saint-Martin-Boulogne, le 5 juillet 2021  
Le Maire,



Saint-Martin-Boulogne, le 30 juin 2021



Le Maire,  
Raphaël JULES

**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.